

**Utilisateur de la licence**

Titre: .....

Nom, prénom: .....

Complément: .....

Rue: .....

NPA, localité: .....

Téléphone: .....

No de mandat:

**Langue**  Français  Allemand

**Support**  CD-ROM

**Type de licence**

**Prix de vente recommandé (TTC)**

<input type="checkbox"/> Achat	<input type="checkbox"/> <sup>1</sup> <b>Version démo</b> (matériel et expédition)	Fr. 20.-
<input type="checkbox"/> Enseignement	<input type="checkbox"/> <sup>2</sup> <b>Version mandat unique</b>	Fr. 840.-
Année 1 <sup>er</sup> exercice: <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <sup>3</sup> <b>Version multimandats (1-3 mandats)</b>	Fr. 1'350.-
	<input type="checkbox"/> <sup>4</sup> <b>Version multimandats (1-5 mandats)</b>	Fr. 1'680.-
	<input type="checkbox"/> <sup>9</sup> Pour service ou technicien comptable	

**Signature du client**

(utilisateur de la licence) ..... Date: .....

**Remarque:** par sa signature, le client s'engage à respecter les clauses du contrat au verso.

**Service comptable responsable**

(revendeur) .....

.....

**Signature d'un représentant du service comptable**

..... Date: .....

**Remarque:** par la signature de son représentant, le service comptable s'engage à respecter les clauses du contrat au verso.

# Contrat de fourniture et d'utilisation du logiciel FISCA-Light

## 1. Domaine de validité

Les clauses du contrat suivant sont valables pour l'ensemble du logiciel FISCA-Light, dans la mesure où aucune autre clause complémentaire n'a été conclue. Sont considérés comme fournitures de logiciel, les logiciels proprement dits, ainsi que la documentation qui s'y rapporte et que l'on appellera par la suite "logiciel".

## 2. Conclusion du contrat

Par la commande écrite de logiciel, respectivement par l'ouverture de l'emballage original des fournitures de logiciel, le client accepte les clauses du contrat déterminées ici.

## 3. Livraison

Lors de la commande par le client, le revendeur enverra par poste la dernière version qui lui a été remise pour la vente par le producteur du logiciel, accompagnée du manuel de l'utilisateur. Dès la réception de la livraison au lieu convenu, les droits d'utilisation et les risques sont transmis au client. La livraison est considérée comme acceptée par le client si le matériel n'est pas retourné au producteur du logiciel durant le délai accordé pour le paiement.

## 4. Licence

Par le paiement de la taxe de licence, l'utilisateur acquiert un droit de durée limitée par le type de licence, non transmissible et non exclusif pour l'installation des logiciels sur son PC et le traitement de la comptabilité de ses propres entreprises, ainsi que pour celle d'organisations à but non lucratif dans lesquelles le détenteur de la licence fonctionne comme comptable. Il faudra acquérir une licence supplémentaire pour tenir la comptabilité d'une autre entreprise commerciale ou agricole n'appartenant pas au détenteur de la licence (licence multimandats).

Est considéré(e) comme détenteur/trice légal(e), la personne enregistrée avec nom complet sur la feuille de licence. Le fabricant reste le propriétaire des logiciels et conserve tous les droits d'auteur. Le client a le droit de réaliser une copie de sauvegarde pour son propre usage.

## 5. Taxes

Pour la livraison et l'exploitation du matériel correspondant à la licence, le client doit verser au revendeur la taxe pour la licence offerte, respectivement facturée. Cette taxe est à verser dans les 30 jours suivant la facturation. Dans le cas où le matériel est renvoyé par poste avant l'échéance de la facture, le client est responsable des éventuels dommages causés au matériel livré, respectivement des dommages occasionnés par une utilisation illégale.

## 6. Droits et protection concernant le matériel correspondant à la licence

Le client s'engage à ne pas transmettre le logiciel à des tiers et à ne pas le mettre à leur disposition de toute autre manière. Il prend les mesures techniques et d'organisation requises pour éviter l'abandon, l'accès à des tiers, le vol ou l'abus du logiciel. Le fournisseur a un droit de regard sur le respect de ces mesures. En cas de non respect grave ou répété malgré des avertissements, des conditions susmentionnées, le client devient redevable au fournisseur d'un montant s'élevant au quintuple de la taxe de licence. Est réservée la responsabilité de dommages causés par ces agissements.

Si le client endommage ou efface le logiciel involontairement, le fournisseur lui mettra à disposition, sur demande et dans la mesure du raisonnable, un produit de remplacement correspondant.

## 7. Garantie/support/information

Le producteur du logiciel se porte garant du fonctionnement du matériel correspondant à la licence et livré selon les conditions de ce contrat ; il s'engage ainsi à remédier gratuitement à d'éventuels défauts pendant deux ans à partir de la livraison. Ceux-ci doivent lui être signalés et documentés par le client dès leur apparition. Le revendeur garantit au client un support gratuit par téléphone dans les 90 premiers jours. Des déplacements chez le client sont facturés. Le producteur du logiciel et le revendeur s'engagent de plus à tenir le client au courant des adaptations des logiciels ainsi que des possibilités de formation et de perfectionnement relatives au matériel correspondant à la licence.

## 8. Responsabilité civile

Le donneur de licence s'efforce, dans la mesure du possible, d'offrir un produit correspondant aux connaissances actuelles en la matière. Le donneur de licence et ses représentants déclinent toute responsabilité pour des dommages qui pourraient survenir directement ou indirectement par le produit, son utilisation ou sa non-utilisation. Ils déclinent en particulier toute responsabilité pour des dommages dus au mauvais fonctionnement ou à des défauts cachés du produit. D'éventuelles exigences de dédommagement se limitent à la valeur du produit.

## 9. Dispositions finales

Ce contrat est soumis à la législation suisse. Les modifications doivent se faire exclusivement par écrit et doivent être accompagnées d'une mention concernant ces dispositions. En cas de désaccord, les deux parties contractantes s'engagent à rechercher un arrangement et à donner à la partie adverse au moins une possibilité suffisante pour une prise de position écrite, avant de faire appel à un juge. Le for judiciaire est Zürich pour la Suisse alémanique et Lausanne pour la Suisse romande.

# Adresses des fiduciaires agréées

## **Agrigenève**

15, rue des Sablières  
1217 Meyrin  
[nicole@agrigeneve.ch](mailto:nicole@agrigeneve.ch)  
022 939 03 10

## **Institut agricole**

Station de vulgarisation et d'économie agraire  
Section comptabilité  
Rte de Grangeneuve 31  
1725 Posieux  
[muengerB@fr.ch](mailto:muengerB@fr.ch)  
026 305 58 00

## **AGRO Fiduciaire Fribourgeoise SA Freiburgische AGRO Treuhand AG**

Rte Chantemerle 41  
1763 Granges-Paccot  
[beat.andrey@upf-fbv.ch](mailto:beat.andrey@upf-fbv.ch)  
026 467 30 20/00

## **Office de consultation agricole**

1951 Châteauneuf / Sion  
[olivier.vergeres@vs.admin.ch](mailto:olivier.vergeres@vs.admin.ch)  
027 616 75 95

## **Cofida**

Route de l'Aurore 4  
2053 Cernier  
[PhilippeHumberset@ne.ch](mailto:PhilippeHumberset@ne.ch)  
032 854 05 30

## **Fondation Rurale Interjurassienne**

Fiduciaire agricole  
Case postale 65  
2852 Courtételle  
[catherine.plomb@frij.ch](mailto:catherine.plomb@frij.ch)  
032 420 80 70

## **Fidasol SA**

Av. des Jordils 3  
1000 Lausanne 6  
[fidasol@prometerre.ch](mailto:fidasol@prometerre.ch)  
021 614 24 28

## **Fiduciaire Service Gestion Campagne**

2732 Loveresse  
[rudolf.gerber@segeca.ch](mailto:rudolf.gerber@segeca.ch)  
032 482 61 40